

DECISION DU MAIRE N°027/2026

Objet : Convention relative à l'occupation et à la location du terrain cadastré BB N°60 appartenant aux consorts PALLOURE

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 du 30 mars 2026, donnant délégation au maire de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la commune et les consorts PALLOURE fixant les conditions de mise à disposition du terrain cadastré BB N°60 ;

Vu la résiliation de la précédente convention à la date du 31/07/2025 pour permettre la mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du projet de désenrochement de l'embouchure du Bourdigou pour y entreposer des rochers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à présent de signer une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle convention avec les consorts PALLOURE pour la mise à disposition de la commune, de leur terrain cadastré BB n°60.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions de mise à disposition de ce terrain privé.

ARTICLE 3 : De préciser que la commune devra s'acquitter d'une redevance de 450 € conformément à l'article III de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 18 Mai 2026

Le maire,

Guy ROUQUIÉ

